Le sénateur Grosart: De quel député s'agit-il?

Le sénateur Perrault: Je crois savoir que c'est M. Gray.

Le sénateur Ewasew: Le document en question signé par M. Domazet m'a été signalé tout simplement parce qu'après avoir siégé pendant 9 ou 10 ans au sein du comité consultatif de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je connais les procédures autocratiques dont se sert parfois le personnel de la division de la citoyenneté de ce ministère; j'ai donc pensé que la protestation de M. Domazet devrait être transmise au Sénat, sinon officiellement, du moins par l'entremise des sénateurs intéressés, puisqu'il a écrit le document, non pas en son nom personnel, mais à titre de haut fonctionnaire du ministère de la citoyenneté et de l'immigration, qui a été ensuite suspendu pour cette raison. C'est pourquoi j'aimerais avoir une copie du document qu'il a sauf erreur distribué, d'après les articles de journaux, à 20 députés.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est là un précédent lourd de conséquences. Ce rapport est l'œuvre d'un particulier qui, il est vrai, est un ancien fonctionnaire de l'État. Il ne convient pas, selon moi, de déposer une lettre pareille au Sénat. Ce n'était certes pas le désir des députés à l'autre endroit. Je ne puis que répéter que les sénateurs que cela intéresse peuvent obtenir un exemplaire du rapport, s'il en reste encore, en s'adressant soit directement à M. Domazet, soit au député à l'autre endroit qui l'a apparemment communiqué à la presse. Le gouvernement est donc tout à fait justifié, à mon avis, de s'opposer à la diffusion et au dépôt de ce document.

Le sénateur Ewasew: Est-ce que le député en question était bien M. Gray?

Le sénateur Perrault: Le député qui a diffusé ce document est l'honorable Herb Gray, paraît-il. Je ne puis que transmettre l'information qu'on m'a donnée.

Le sénateur Ewasew: Je vais maintenant poursuivre cette affaire à titre privé, honorables sénateurs, en m'adressant à M. Gray.

## L'ÉNERGIE

## L'ACHAT DE PÉTROLE MEXICAIN—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question à propos de la visite au Mexique du secrétaire d'état aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson. D'après les journaux, M. Jamieson s'occupe de négocier l'achat du pétrole provenant du Mexique. Le leader du gouvernement pourrait-il donc nous dire si c'est exact et, dans l'affirmative, a) quelle quantité de pétrole pourra être importée du Mexique par le Canada; b) quel rôle joueront les entreprises privées dans l'achat de ce pétrole, puisqu'elles sont les seules à faire du raffinage dans notre pays; et c) si Pétro-Canada jouera un rôle en la matière?

Le sénateur Perrault: En raison du caractère détaillé de la question, je vais en prendre note.

Le sénateur Flynn: Et à part ça, quoi de neuf?

## BILL CONCERNANT LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

2º LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Molgat: Que le bill C-2, tendant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes, soit lu pour la 2° fois.

L'honorable John M. Macdonald: Nous avons tous, j'en suis persuadé, honorables sénateurs, écouté avec beaucoup d'attention hier l'intervention du parrain du bill. En présentant la motion de deuxième lecture, le sénateur Molgat nous a fait un discours complet et concis de sorte qu'il reste peu de choses à dire sur le bill. Je n'ai pas l'intention cet après-midi d'amorcer une étude en profondeur; je me contenterai de quelques observations.

• (1410)

Comme l'a dit le sénateur Molgat, le bill a pour but d'aider les producteurs de récoltes entreposables partout au Canada en les commercialisant mieux que par le passé. Comme nous le savons tous pour la plupart, l'agriculteur est en général obligé de s'endetter pour financer la production d'une récolte qu'il s'empresse au plus tôt de liquider. Cela a bien sûr pour effet d'inonder le marché de ces récoltes d'un seul coup. Dans pareil cas, le prix au producteur subit une chute et plus tard, lorsque l'offre se fait rare, le prix à la consommation augmente. C'est l'intermédiaire bien sûr et non le producteur qui tire profit des majorations de prix. C'est pour cette raison qu'il est devenu nécessaire de trouver une meilleure méthode pour commercialiser ces récoltes; c'est dans cette perspective, d'ailleurs, qu'un précédent a été établi pour la commercialisation du blé, de l'avoine et de l'orge en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Le bill C-2 est le prolongement de ce principe qui est de viser les récoltes entreposables partout au Canada.

Il saute aux yeux que cette méthode améliorerait de loin la situation actuelle. Le producteur pourrait obtenir un prêt, garanti d'une certaine façon, et liquider la dette contractée par suite de la production d'une récolte donnée, ce qui lui permettrait d'échelonner la vente de sa récolte sur une plus longue période. Cela aurait, bien sûr, pour effet de mettre plus d'ordre dans le système de commercialisation et d'assurer des prix relativement stables. L'agriculteur recevrait ainsi un meilleur prix pour sa récolte et en même temps le consommateur ne serait pas exposé à des hausses de prix exorbitantes.

Le bill C-2 a reçu un accueil favorable. Bien que tout le monde semble s'entendre sur le principe du bill, certains en contestent le mode d'application. Comme l'a fait remarquer le parrain du bill, cette mesure législative permettrait au gouvernement de garantir les prêts consentis aux producteurs par leur association jusqu'à concurrence d'un certain montant. L'argent est prêté en premier lieu à l'association de producteurs qui, à son tour, le remet aux producteurs individuels. L'article 3 du bill se lit ainsi:

La présente loi s'applique à toutes les récoltes du Canada sauf aux récoltes de blé, d'avoine et d'orge de la région désignée, au sens de la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Et, bien sûr, aux récoltes qui sont déjà désignées au sens de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.